



Numéro de Siren :
83854762800019

Ape : 9499Z

Récépissé : W251005692

Email : moncoeurmimi@hotmail.com

Facebook : l'association Harmonie Québec Bourgogne FrancheComté
Et le groupe Facebook : Groupe de l'association Harmonie Québec Bourgogne
FrancheComté: <https://association-harmonie-quebec-bourgogne.business.site/>

Association Harmonie Québec Bourgogne Franche-Comté
- Centre Municipal Sancey –
27, rue Alfred Sancey,
25000 Besançon, France.
téléphone 06 58 35 95 13
ou 03 63 01 69 57

Objet : Cette association a pour objet, favoriser l'échange, l'amitié, l'entraide entre les étudiants, les touristes et les hôtes québécois et bourguignons franc-comtois par l'accueil, la langue française, le tourisme, la gastronomie. Accompagnement des personnes.

REGLEMENT DU CONCOURS 2019

Voyage vers un pays francophone

Article 1 : Organisation

L'association Harmonie Quebec Bourgogne Franche-Comté ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Centre municipal Sancey - 27, rue Alfred Sancey - 25000 Besançon - France, immatriculée sous le numéro SIRET 83854762800019, organise un concours gratuit du 1er mars 2019 au 16 août 2019.

En un texte d'un genre littéraire de votre choix (récit, poème, essai, conte, etc ...) vous entraînerez le lecteur dans une histoire originale et captivante sur le thème du voyage vers un pays francophone.

Vos textes doivent nous parvenir entre le 1er Mars 2019 à zéro heure, début des inscriptions, et le 16 Août 2019 minuit, fin de vos envois pour notre concours littéraire "*Voyage vers un pays francophone*".

Un prix sera attribué à chacun des deux lauréats dont les textes auront été retenus par notre jury, ils se verront attribués les prix *Harmonie Francophone pour 2019*. Vous entraînerez le lecteur dans une histoire originale et captivante sur le thème du voyage vers un pays francophone.

Les règlements seront publiés sur le site de l'association <https://association-harmonie-quebec-bourgogne.business.site/>, sur les pages Facebook, LinkedIn et sur demande, les règlements de concours sont gratuits.

Les lauréats du concours pour la rentrée 2019 seront connus le 15 septembre 2019, les noms des deux retenus seront alors publiés sur le site <https://association-harmonie-quebec-bourgogne.business.site/>, les pages Facebook, LinkedIn et prévenus individuellement.

Article 2 : Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, individu ou groupe et comprend deux catégories;

Première catégorie : œuvres adultes

Deuxième catégorie : œuvres jeunes de 15 à 18 ans

Ce concours gratuit est ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM. Les mineurs (qui le sont encore avant le 17 août 2019) sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de «L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. «

L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toutes les nouvelles inédites et libres de droits seront prises en compte. Toute personne membre du jury ne peut participer au Concours de Nouvelles organisé par l'association. Les textes doivent être écrits en langue française et une même nouvelle ne pourra être présentée plusieurs années de suite. Les textes doivent être impérativement rédigés sur le thème « Voyage vers un pays francophone ». La nouvelle comprendra un maximum de 15 000 signes (caractères et espaces compris) et devra comporter un titre. La police utilisée pour sa présentation sera, au choix, le Times New Roman ou l'Arial, corps 12 avec interligne 1,5 et marge tournante de 3 cm. En dehors des précisions énoncées ci-dessus, le texte ne devra comporter aucun signe distinctif. Le format doit être de type A4 standard français ou format lettre pour l'Amérique. En un texte d'un genre littéraire de votre choix (récit, poème, essai, etc ...) vous entraînerez le lecteur dans une histoire originale et captivante sur le thème du voyage dans un pays francophone. Nous n'accepterons qu'une seule nouvelle par candidat et catégorie. Le nom, l'adresse courriel ainsi qu'une adresse postale et des coordonnées téléphoniques seront à rédiger sur la fiche d'inscription signée et envoyée en même temps. Un accusé de réception sera envoyé automatiquement. Un seul bulletin sera accepté par personne et catégorie et pour toute la durée du concours. Le bulletin de participation est à retourner avec votre oeuvre de 15 000 caractères maximum et d'une page pour le minimum. Vous devez remplir le formulaire suivant en lettres majuscules :

Catégorie : _____

(Un bulletin par personne ou par groupe, par catégorie)

Nom du participant ou du groupe: _____

Prénom: _____

Age, date et lieu de naissance: _____

Adresse: _____

Ville / Code Postal: _____

Pays: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Je déclare sur l'honneur participer au concours « Voyage vers un pays francophone » organisé par HQBFC et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses. Je m'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Date et signature (à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »).

Signature _____ date _____

Avant le 16 Août 2019 à minuit, les candidats doivent envoyer à l'Association «Harmonie Québec Bourgogne Franche-Comté » - Centre Municipal Sancey – 27 rue Alfred Sancey – 25000 Besançon – France, un dossier comprenant : une fiche d'inscription indiquant la catégorie choisie, 7 (sept) exemplaires de la nouvelle, anonymes, paginés et assemblés d'une simple agraphe au coin supérieur gauche. Aussi, 1 (un) exemplaire de la nouvelle devra être envoyé sous format «*Word*» lisible sur PC à l'adresse courriel: associationhqbfc@gmail.com

L'association accusera la réception des nouvelles et sera le garant de l'anonymat des copies. Les dossiers incomplets et/ou non conformes aux modalités décrites ci-dessus pourront être refusés. Les nouvelles doivent parvenir au siège de l'association HQBFC nommé ci-dessus au plus tard le 16 août 2019, en 7 (sept) exemplaires et accompagnés de la fiche d'inscription jointe en dernière page de ce règlement. Ainsi qu'un exemplaire au format « *Word* » à l'adresse email énoncée ci-dessus. La proclamation des résultats sera annoncée à la remise des prix qui aura lieu le 15 septembre 2019 « l'organisatrice » se réserve le droit de modifier ce calendrier. Le Jury est composé de 7 (sept) personnes mixtes indépendantes et bénévoles qui ne peuvent participer au concours. Les lauréats seront prévenus individuellement par « l'organisatrice » à l'issue de la délibération finale par téléphone et par courriel. La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du concours. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le bureau de l'association. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.

-ACCEPTATION DU RÈGLEMENT—DÉPÔT

Le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, celui-ci formant une entente contractuelle entre les parties. Le règlement du concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : associationhqbfc@gmail.com

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les créations doivent impérativement :

- Respecter le thème choisi par « l'organisatrice ».
- Être des créations originales du participant.
- Appartenir au participant qui se présente au concours littéraire.
- Respecter les règles générales créées par « l'organisatrice ».

Article 4 : Gain

Les deux gagnants des deux catégories, recevront chacun un prix de 80 euros pour les adolescents âgés entre 15 et 18 ans et de 100 euros pour les adultes. La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le Jury est composé de 7 (sept) personnes mixtes indépendantes et bénévoles qui ne peuvent participer au concours désigné par l'association en accord avec les 7 (sept) personnes candidates pour le jury. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le bureau de l'association. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement. La proclamation des résultats sera annoncée à la remise des prix qui aura lieu le 15 septembre 2019 « L'organisatrice » se réserve le droit de modifier ce calendrier. La date de désignation des gagnants est le 15 septembre 2019. Les membres du jury s'engagent sur la base du volontariat.

La qualité de membre du jury débute 15 (quinze) jours avant le concours et se termine le jour de la désignation des gagnants.

Le jury est composé de 7 (sept) personnes qui auront vu et lu toutes les œuvres.

Le vote du jury se fera après débat et par vote à bulletin secret. Les membres du jury s'engagent à honorer leurs fonctions; à examiner tous les textes, la participation aux réunions et à la remise des prix.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours. Les lauréats seront prévenus individuellement par l'organisation à l'issue de la délibération finale par téléphone, email et par courriel. La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du concours.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant ou remis en main propre. En cas de non réponse, le lot restera à disposition du participant pendant 15 (quinze) jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. «L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à «L'organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours sera disponible tout au long de l'ouverture du concours sur le site <https://association-harmonie-quebec-bourgogne.business.site/> et les deux pages Facebook et la page LinkedIn. Le règlement du concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : associationhqbfc@gmail.com . Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «l'organisatrice ». «L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à «L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice» ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à «L'organisatrice ». Passée

cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à «L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Vous devez remplir le formulaire suivant en lettres majuscules

FICHE D'INSCRIPTION à ENVOYER

Catégorie : _____

(Un bulletin par personne ou par groupe, par catégorie)

Nom du participant ou du groupe: _____

Prénom: _____

Age, date et lieu de naissance: _____

Adresse: _____

Ville / Code Postal: _____

Pays: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Je déclare sur l'honneur participer au concours « Voyage vers un pays francophone » organisé par HQBFC et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses. Je m'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Date et signature (à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »).

Signature _____ date _____